



2015/2128(INI)

25.11.2015

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur le rapport annuel 2014 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude
(2015/2128(INI))

Rapporteur pour avis: Sander Loones

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle qu'un processus d'assainissement et de restrictions budgétaires est actuellement en cours dans les États membres afin de placer leur budget sur une trajectoire plus durable, et est fermement convaincu que toutes les ressources disponibles sont nécessaires à l'investissement dans les États membres afin de stimuler une croissance économique durable; est d'avis que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de prévenir ou de mettre un terme aux activités frauduleuses dans le domaine de la politique commerciale et en ce qui concerne les crédits correspondants, en utilisant toute la gamme d'instruments pertinents disponibles (par exemple, les enquêtes pénales, l'élaboration de modèles d'analyse fiables, ou encore la correction des lacunes et des défaillances liées à une politique insuffisante de la Commission); invite les États membres à redoubler d'efforts afin de s'assurer, d'une part, que les crédits issus du budget de l'Union sont correctement utilisés en faveur de projets qui contribuent à la croissance et à l'emploi en Europe et, d'autre part, que la dette douanière est recouvrée lorsqu'une fraude est mise en évidence; souligne, plus généralement, que la lutte contre le commerce illicite et les flux financiers illégaux devrait rester une priorité majeure pour l'Union ainsi que pour les États membres;
2. est extrêmement préoccupé par les problèmes croissants que posent la contrebande, le trafic et d'autres formes de commerce illégal et illicite, qui ont une incidence sur la perception des droits de douane par les États membres, donc sur le budget de l'Union, et sont par ailleurs étroitement liés à la criminalité organisée internationale, font peser des menaces sur les consommateurs, entravent le bon fonctionnement du marché intérieur et empêchent les entreprises, en particulier les PME, de se livrer concurrence sur un pied d'égalité; appelle par conséquent de ses vœux une meilleure coordination entre l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché, de sorte non seulement à résoudre ces problèmes, mais aussi à limiter le commerce de produits enfreignant la législation de l'Union en matière de propriété intellectuelle;
3. salue l'efficacité avérée des enquêtes de l'OLAF relatives à l'origine des produits en ce qui concerne le respect des critères d'application des mesures tarifaires préférentielles et demande aux États membres d'examiner ces conclusions et de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées conformément aux dispositions de la législation douanière de l'Union; invite la Commission, afin d'éviter des pertes pour le budget de l'Union résultant de l'importation de biens qui ne bénéficient d'aucun traitement tarifaire préférentiel au titre d'accords commerciaux préférentiels, à continuer de s'assurer que les États membres renforcent l'efficacité de leurs systèmes de gestion du risque et de leurs stratégies de contrôle sur la base des communications dans le cadre de l'assistance mutuelle; demande en outre à la Commission de respecter son engagement à réaliser des évaluations ex-post des accords commerciaux préférentiels ayant une forte incidence économique, sociale et environnementale, et notamment à mettre en place un système de rapport périodique de la part des pays bénéficiaires au sujet de la gestion et du contrôle de l'origine préférentielle;

4. prend note de la mise en œuvre du programme Hercule III au titre du nouveau cadre financier et estime qu'il serait utile d'y recourir pour aider les services de maintien de l'ordre de certains États membres à lutter contre le commerce illégal et illicite; souhaite que ce programme soit davantage mis en avant afin d'en renforcer l'efficacité et d'en faciliter l'accès par les administrations nationales et régionales auxquelles il s'adresse; invite l'Union à instituer un Parquet européen sans plus attendre;
5. se félicite du fait qu'en 2014, 48 accords d'assistance administrative mutuelle concernant 71 pays (et 49 autres pays en phase de négociation), dont des partenaires commerciaux essentiels tels que les États-Unis et le Japon, étaient en vigueur, et demande à être constamment informé de l'évolution de ces négociations; souligne que, pour protéger les intérêts financiers de l'Union et combattre efficacement la fraude, il convient avant toute chose de veiller à ce que la législation soit effectivement appliquée et à ce que les engagements internationaux soient respectés par toutes les parties, y compris les clauses antifraude et anticorruption concernées prévoyant des sanctions; encourage la Commission à continuer de coopérer avec les autres pays sur des mesures de lutte contre la fraude et à mettre en place de nouveaux accords de coopération administrative; invite la Commission à continuer d'insérer des dispositions de lutte contre la fraude et la corruption dans tous les accords internationaux signés par l'Union, de sorte à préparer un renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic et tout autre forme de commerce illégal ou illicite;
6. souligne qu'il importe d'opérer une distinction entre les médicaments génériques légitimes et les contrefaçons frauduleuses de médicaments afin de n'interrompre ni la production, ni le commerce légitime de médicaments génériques, et invite de nouveau les États membres qui ont signé, mais pas ratifié, le protocole des Nations unies pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à achever le processus de ratification dans les plus brefs délais;
7. rappelle les normes internes de l'Union en matière de lutte contre la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, et estime qu'elles devraient être étendues de manière explicite aux lanceurs d'alerte qui révèlent une fraude liée aux accords internationaux, y compris aux accords commerciaux;
8. salue le rôle clé joué par le programme d'aide macrofinancière (AMF) de l'Union en ce qu'il encourage les réformes chez ses partenaires commerciaux les plus proches; demande à la Commission de continuer à lui faire rapport ainsi qu'aux États membres afin de garantir que tous les fonds sont dépensés en parfaite conformité avec le règlement de base et selon des modalités compatibles avec la cohésion régionale et la stabilité régionale, de sorte à limiter le le risque d'utilisation abusive des prêts remboursables; demande une évaluation des effets à long terme des programmes AMF sur la lutte contre la corruption et la fraude dans les pays bénéficiaires.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.12.2015
Résultat du vote final	+: 35 -: 2 0: 2
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Maria Arena, Tiziana Beghin, David Borrelli, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Salvatore Cicu, Marielle de Sarnez, Santiago Fisas Aixelà, Karoline Graswander-Hainz, Ska Keller, Jude Kirton-Darling, Gabrielius Landsbergis, Bernd Lange, David Martin, Emmanuel Maurel, Emma McClarkin, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Artis Pabriks, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Viviane Reding, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Marietje Schaake, Joachim Schuster, Joachim Starbatty, Adam Szejnfeld, Hannu Takkula
Suppléants présents au moment du vote final	Goffredo Maria Bettini, Reimer Böge, Klaus Buchner, Dita Charanzová, Edouard Ferrand, Seán Kelly, Georg Mayer, Bolesław G. Piecha, Fernando Ruas, Lola Sánchez Caldentey, Jarosław Wałęsa